



DIAC le crédit qui devient cauchemar

Par **lylas7**, le **08/11/2017** à **14:22**

BONJOUR marque de **politesse**[citation][/**citation**]

DIAC ou quand un crédit classique devient cauchemar...

Août 2014 j'investie dans l'achat d'une Laguna III d'occasion au prix avec reprise de mon ancienne voiture presque 17000€.

Le vendeur me propose un crédit classique auprès du garage pour 6000€
Je fournis les justificatifs demandés, nous convenons de la mensualité, la durée, le taux d'intérêt... tout va bien aucun soucis, rien à signaler...

Début Octobre 2014, je reçois un courrier de la DIAC récapitulant mon engagement pour le crédit: montant, mensualité, durée & taux d'intérêt aucune autre information!

2 ans plus tard, perte d'emploi pour cause de maladie, et le salaire qui se divise par presque 3...

Bien entendue les assurances souscrites, ne fonctionnent pas! donc aucune prise en charge pour le crédit.

Je me retrouve interdite de chéquier, compte bancaire bloqué...

Plus aucune solution

Dossier de surendettement avec toute la procédure qui en découle.

La DIAC contactée pour déclarer sa créance par la commission de surendettement.

Il est porté à la connaissance de la DIAC que mon dossier sera orienté vers une redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Convoquée à la première audience pour le jugement de mon dossier, toujours aucune action

de la DIAC..

2e convocation pour la DIAC, Elle fait savoir à la commission

« Que le financement de mon véhicule est assorti d'une clause de réserve de propriété ».

A ma grande surprise, je ne savais même pas ce que cela voulait dire..., jamais signé le crédit en ce sens.!

Pour autant la DIAC ne fait rien de plus... mon dossier est jugé, dette du crédit incluse, le délai passe aucun appel de la décisionrien

Nous voilà 5 mois plus tard, je suis harcelée par la DIAC aussi bien par courrier que par téléphone « je dois payer une somme » sans aucun détail , mais le pire « je dois rendre la voiture » aussi... je fais silence sur les propos que l'on m'a tenu au téléphone... Pas moyen d'être écouté, d'avoir des explications, de trouver une solution... Eux qui parlent solutions soit disant amiables!...

la MACHINE INFERNALE A BROYER SE MET EN ROUTE...

Malgré une créance éteinte, après avoir tenté en force de me faire payer une somme sans la moindre explicationVoilà qu'une « Ordonnance rendue sur requête d'avoir à restituer » tombe!... le JEX fût saisi à mon insue, c'est un droit du créancier, mais il ne laisse pas la place aux discussions, et surtout d'avoir connaissance des pièces fournies par le demandeur.

Me voilà en quête d'un conseil, afin de me sortir de ce mauvais pas!

Pas pour échapper au paiement du crédit finalement!

Mais surtout résoudre cette problématique, non seulement il y a à payer mais il faut donner la voiture!

L'huissier, ne me trouve jamais chez moi! Étrange je suis en maladie....

Sauf le jour ou il décide de faire enlever ma voiture, sans que je sois présente et sans lecture de la requête exécutoire...

Le plus fort est:

-Aucune information quand à la somme réclamée

-Aucun descriptif de mon véhicule

-....

Voilà 1 mois depuis la saisie de mon véhicule, j'ai enfin un courrier!

Le commissaire Priseur qui m'annonce la vente au 9 Novembre 2017 de ma voiture.

Les Irrégularités sont nombreuses, tant sur le FOND que la FORME, mais voilà je n'ai eu aucun conseil pour m'assister dans les délais afin de saisir le JEX ...

Aujourd'hui j'ai plus de voiture, je n'ai plus accès aux soins dont j'ai besoin, j'ai perdu l'argent investi pour l'achat de la voiture soit presque 13000€ de ma poche!

La DIAC agit de manière déloyale, sans aucun respect pour les lois et les procédures et vous dépossède de votre bien en un claquement de doigt.

Par **Visiteur**, le **08/11/2017** à **14:58**

Bonsoir,

Vous évoquez le rétablissement personnel sans liquidation, il est étrange que le juge ait pris cette décision car lorsqu'un bien vendable existe, c'est avec liquidation et le bien est saisi pour être vendu.

Respectueusement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre raisonnement concernant le lien entre crédit et conservation du véhicule...

Par **amajuris**, le **08/11/2017 à 15:15**

bonjour,

la procédure d'injonction de payer n'est pas une procédure contradictoire. Le juge prend une décision au vu des seuls éléments fournis par le créancier, sans avoir pu entendre les arguments du débiteur.

La contestation de cette ordonnance de cette injonction se fait par la voie de l'opposition auprès du tribunal qui a rendu cette décision dans le délai d'un mois qui a suivi la signification de cette décision.

concernant la propriété du véhicule, effectivement le transfert de propriété peut se faire uniquement quand le crédit est payé.

sur la carte grise devait être mentionné le nom de l'organisme de crédit propriétaire du véhicule.

salutations

Par **lylas7**, le **09/11/2017 à 18:15**

Bonjour à Tous,

je vais essayer de répondre à vos réactions...

L'assurance pour la prise en charge du crédit n'a pas fonctionné au motif que ma maladie fait partie des exclusions....

Ensuite ce ne fût pas une injonction pour payer...

Pour le redressement sans liquidation, la valeur du véhicule ne couvrait pas l'endettement, et tous les créanciers ont acceptés les recommandations de la commission ..

Par **lylas7**, le **09/11/2017 à 18:19**

Pour la carte grise

elle était bien à mon nom entant que propriétaire unique, rien d'autre.